



## LA MUTUALISATION INTER-IEP – Cinquième année

Un étudiant de 4<sup>ème</sup> année, ayant réalisé son 1<sup>er</sup> cycle à l'IEP, peut demander à **effectuer sa 5<sup>ème</sup> année dans un autre IEP de son choix.**

### Conditions et procédure :

La formation que l'étudiant de 4<sup>ème</sup> année souhaite suivre dans le cadre de sa 5<sup>ème</sup> année ne doit pas être proposée dans son IEP d'origine.

L'étudiant de 4<sup>ème</sup> année doit obtenir au préalable l'autorisation d'être candidat auprès de la direction de l'IEP dont il dépend. **Il ne peut formuler qu'un seul choix de master ou spécialité de diplôme.**

Le candidat à la mutualisation doit ensuite être autorisé à s'inscrire en 5<sup>ème</sup> année par l'IEP qu'il souhaite rejoindre, en fonction des modalités d'admission propre à chaque IEP. **À Sciences Po Grenoble, les modalités de recrutement ne prévoient pas d'entretien. L'examen de votre dossier de candidature constitue la seule étape du processus de sélection**

L'étudiant de 5<sup>ème</sup> année en mutualisation est inscrit dans son IEP d'origine. Il est inscrit parallèlement à titre secondaire dans l'IEP d'accueil, et le cas échéant à un DNM (Diplôme National de Master).

**Les droits d'inscription sont réglés dans l'IEP d'origine par l'étudiant** de 5<sup>ème</sup> année en mutualisation. En cas d'inscription à un DNM dans un établissement partenaire de l'IEP d'accueil, les droits d'inscription nationaux du DNM sont également à régler par l'étudiant. Pour les autres cas de mutualisation en 5<sup>ème</sup> année l'étudiant ne paie pas de droits d'inscription dans l'IEP d'accueil.

Les étudiants de 5<sup>ème</sup> année en mutualisation, boursiers, en situation de handicap supérieur à 80%, pupilles de la Nation, réfugiés et bénéficiaires d'une décision d'exonération totale de la part de leur établissement d'origine sont exonérés des droits d'inscription dans l'IEP. Selon les modalités de l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil, ces étudiants peuvent également être exonérés des droits d'inscription dans cet établissement.

Les établissements d'origine et d'accueil délivrent aux étudiants en mutualisation une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages attachés au statut d'étudiant. Chaque étudiant a accès à l'ensemble des ressources académiques de l'établissement d'accueil.

**L'étudiant obtient, en cas de réussite de l'année de formation, le diplôme conférant grade de master de l'IEP d'origine.** Il se voit délivrer également une **attestation de l'IEP d'accueil mentionnant la spécialisation suivie.** Dans le cas d'une inscription en DNM, il se voit décerner également le diplôme national de master délivré par l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil.



## Comment déposer la demande ?

**Du 16 février au 1er avril 2026 18h :**

Télécharger le dossier de mutualisation et l'envoyer par mail à :

[contactparcoursindividualises@iepg.fr](mailto:contactparcoursindividualises@iepg.fr)

**Objet du mail :** Nom Prénom // IEP demandé // Nom du Parcours

## Quel calendrier ?

**A compter du 6 mai 2026 et jusqu'au 18 mai 2026** : les dossiers sont envoyés par les directions des études dans les IEP demandés.

**Entre le 08 juin et le 10 juillet 2026** : résultats admissions

## Quelles modalités de décision ?

Le candidat à la mutualisation doit ensuite être autorisé à s'inscrire en 5ème année par l'IEP qu'il souhaite rejoindre, en fonction des modalités d'admission propre à chaque IEP.

Merci de bien prendre connaissance de la procédure propre à chaque IEP. Certains IEP vous demanderont le dépôt de votre candidature sur la plateforme en ligne. (Voir tableau des masters mutualisables, colonne **Procédure**)